



Verbalisation non justifiée (emplacement handicapé) -> tribunal?

Par **Le_roille**, le **03/08/2009** à **10:23**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter vis à vis d'un souci que j'ai eu récemment.

En revenant de faire mes courses dans le supermarché E.Leclerc de OSNY, je me suis aperçu qu'un agent m'avais verbalisé pour stationnement sur place handicapée.

Malheureusement, je n'étais pas garé sur l'emplacement handicapé mais mordait juste un peu (et pour cause, des cadis situés sur la place mitoyenne m'empêchaient de me garer correctement sur la place dite "traditionnelle")

J'ai donc fait des photos avec l'appui d'un témoin rencontré sur le parking qui a attesté que les photos avaient bien été prises sur place une dizaine de minutes après la verbalisation.

Après m'être renseigné sur internet et auprès de la mairie de la commune, il apparaît que la place ne comporte pas la signalétique officielle et qu'elle n'est pas inscrite à la mairie comme place handicapée. Je me suis donc enquis d'écrire une lettre (en recommandé avec AR) au commissaire du tribunal de police de Cergy en y joignant les photos ainsi que la déclaration de mon témoin et qu'une lettre explicative.

Tout le dossier est d'ailleurs présent à cette adresse, donc n'hésitez pas à le télécharger, ça vous aidera à comprendre ma démarche..

<http://www.megaupload.com/?d=RV0ISN7E>

Il y a deux jours j'ai reçu la réponse à ma lettre qui a été (à ma très grande surprise) un refus, malgré tous les éléments que j'ai fournis! Aucune explication, une simple lettre préécrite comme quoi "il ne sera procédé au classement de l'affaire, cette infraction ayant été constatée de façon régulière et les faits étant établis."

La fin de la lettre fait mention de "Cependant, vous pouvez demander à être cité au tribunal devant le juge de proximité". C'est donc pour cela que j'aimerais vous demander si cela vaut le coup et si j'ai une chance de gagner ce "procès" compte tenu des éléments de mon dossier dont je redonne l'adresse <http://www.megaupload.com/?d=RV0ISN7E>

Merci d'avance de prêter attention à ma demande, je suis un peu perdu là et me demande si cela vaut le coup.. Mais d'un autre côté, je trouve la verbalisation très abusive et la réponse de la police trop basique sans discuter une fois de mes arguments (à ce demander si mon

courrier a vraiment été lu...)

Merci encore

Par **razor2**, le **03/08/2009** à **12:28**

Bonjour, vous devez écrire à nouveau à cet officier du ministère public, en LRAR, en lui demandant juste de vous faire citer devant la juridiction de proximité.

Il faudra axer votre défense, non pas sur le fait que vous empiétiez juste sur la place handicapée (car à partir du moment où un agent assermenté constate que vous êtes stationné sur une place handicapée, c'est que vous l'êtes..) mais sur le fait qu'il n'existe pas d'arrêté municipal régissant cette place, ce qui est obligatoire.

"Article L2213-2 du CGCT:

Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005

Le maire peut, [s]**par arrêté motivé**[/s]eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

[...]

3° Réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles."

L'idéal serait que la mairie vous fasse une attestation comme quoi cette place n'est régie par aucun arrêté municipal, mais même sans attestation, vous devrez préciser qu'il n'y en a pas, à charge pour le juge de le vérifier...

De plus, il faut une signalisation réglementaire. C'est l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière qui régit la réglementation en la matière.

Elle dit que pour ces places, il faut un panneau B6d "arrêt et stationnement interdit", épaulé par un sous-panneau M6h "sauf GIG/GIC"

<http://www2.securiteroutiere.gouv.fr/infos-ref/route/signalisation/l-instruction-interministerielle-sur-la-signalisat.html>

Donc vous écrivez à nouveau à l'OMP en LRAR en lui demandant juste à être entendu par la juridiction de proximité, comme vous y autorise l'article 531 du code de procédure pénale.

Joignez lui bien à nouveau l'original de votre avis de contravention.

Quelques jours avant de passer devant le juge, adressez lui vos conclusions avec l'argumentation que je vous expose, par l'intermédiaire du Greffe du Tribunal

Vous serez relaxé à coups sur, la jurisprudence étant claire à ce sujet. Le point majeur étant l'absence d'arrêté.

Tenez nous au courant

Par **Le_roille**, le **03/08/2009** à **16:15**

Merci infiniment pour votre réponse (et en plus ultra rapide ^^)

Je me sens beaucoup plus serein du coup (car je ne suis vraiment pas familier des histoires juridiques et du coup je n'en dormais pas de la nuit de devoir passer au tribunal..)

En plus dans ce genre de cas on entend trop souvent des "ça ne vaut pas le coup", "ça te coutera plus cher que ton amende" etc etc.. De la part de son entourage...

Ceci dit, pensez vous qu'il me faut un avocat pour "plaider" mon cas où est ce que je peux me "défendre" tout seul avec les éléments de réponses que vous m'avez apportés? (elements que j'avais d'ailleurs inscrits dans ma lettre destinée au commissariat..)

Etant donné que je donnerai les mêmes arguments devant le juge que ceux que j'ai envoyé au préalable au tribunal de police (et qui n'ont pas été acceptés -> dieu seul sait si ma lettre a réellement été lue avec attention...) pensez vous que cela sera suffisant?

Merci encore pour votre réponse, c'est vraiment très gentil et heureusement que ce genre de sites/forums existent!

Bonne journée

Par **razor2**, le **03/08/2009** à **17:37**

Pas besoin d'avocat, ce qu'il faudra, c'est écrire vos conclusions à l'avance, à partir des éléments réglementaires que je vous ai donnés, et les transmettre au juge avant votre passage devant lui, par l'intermédiaire de son greffe...Il ne pourra que vous relaxer sur l'absence d'arrêté municipal.